

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 MARS 2023**

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice	24
Présents	8
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX,

Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoirs : M. Claude REVEL à M. Francis BARDEAU

Mme Isabelle SILHOL à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-23

Considérant la transmission aux membres du Comité Syndical du Procès-Verbal de la séance du

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical si des observations sont à formuler sur le Procès-Verbal avant son adoption définitive.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du **22 février 2023**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023